

Conseil stratégique phytosanitaire

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans la transition de votre exploitation pour répondre aux évolutions de demain

La loi EGALIM rend obligatoire le **Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)** à partir du 1^{er} janvier 2021. Tous les agriculteurs (à l'exception des agriculteurs bio, en conversion bio, HVE de niveau 3) devront réaliser **2 CSP en 5 ans espacés de 3 ans maximum**. Les exploitations ayant moins de 10 ha en grandes cultures n'auront qu'un seul CSP à réaliser en 5 ans.

Ce CSP vise un double objectif :

Performance économique et production durable

Le CSP permet d'identifier des solutions face aux évolutions en cours sur l'usage des produits phytosanitaires. Il s'articule en deux temps avec :

- **Le diagnostic d'exploitation** : à partir d'indicateurs technico-environnementaux et des caractéristiques de l'exploitation, il mesure la performance et identifie les leviers d'actions.
- **Le plan d'actions** : construit en binôme avec l'agriculteur et le conseiller, il concerne des actions et des solutions à mener pour réduire l'usage des produits phytos sur l'exploitation. Ce plan d'actions allie performance économique et efficacité environnementale.



Sécurité et renouvellement certiphyto

Le CSP permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi EGALIM et d'utiliser des produits phytosanitaires en renouvelant son certiphyto.

Devenez acteur de votre stratégie en conduite de culture grâce au CSP

- Diagnostic de l'exploitation et plan d'action
- Réflexion sur votre système de cultures
- Analyse des indicateurs sanitaires et environnementaux
- Construction de votre stratégie
- Préconisations des leviers et plans d'actions sur-mesure mixant performance technique et efficacité environnementale
- Délivrance d'une attestation indispensable pour le renouvellement du certiphyto.

En individuel

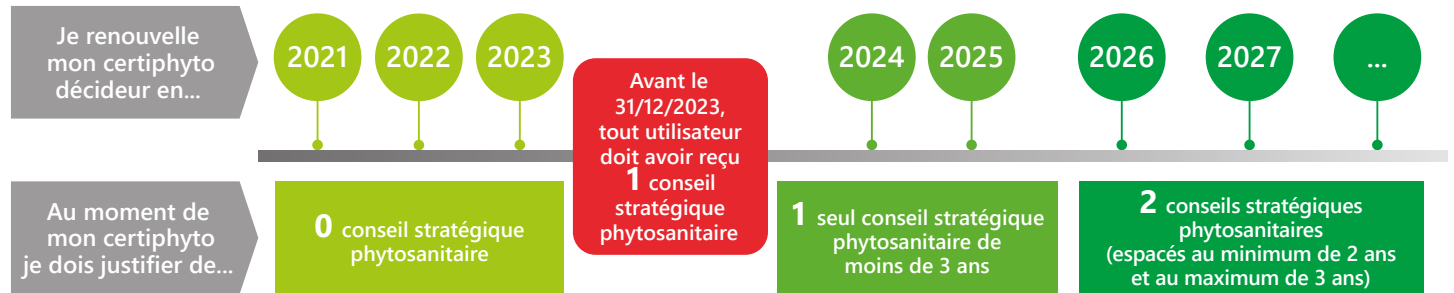
Un conseiller dédié se déplace sur votre exploitation pendant 1 demi-journée. Profitez d'une personnalisation du conseil.

Accompagnement en collectif

Vous vous déplacez sur un de nos sites pendant 1 journée entière avec d'autres agriculteurs. Partagez vos pratiques avec les autres. Le conseiller vous rappelle pour finaliser en individuel votre plan d'actions (prérequis indispensable : être à l'aise avec l'informatique).

À quel moment dois-je faire mon CSP ?

La date de réalisation est fonction de la date de votre renouvellement certiphyto. **Deux CSP sont à réaliser.**



⏪ Avant votre CSP

Préparez :

- Mise à jour du registre phyto
- Calcul des IFT sur les trois dernières campagnes
- Liste des CMR.

⏩ Après votre CSP

Vous pouvez intégrer un de nos groupes cultures (en Vendée : groupe GEDA) ou prendre notre suivi technique en individuel, le Top culture.

- Mise en œuvre des préconisations CSP et plans d'actions
- Stratégie, conseil morte saison, choix des variétés, assolement ITK, préparation des commandes
- Conseil spécifique, efficacité en saison, tour de plaine, conseil à chaud.



Les du CSP avec la Chambre d'agriculture

CONFORMITÉ : la réalisation des 2 CSP sur 5 ans répond à l'obligation réglementaire et permet le renouvellement de votre certiphyto et la garantie de vous approvisionner en produits phytosanitaires.

RENTABILITÉ : Le conseil réalisé par la Chambre d'agriculture avec des experts vous permet de maîtriser la conduite de votre atelier culture sur sa stratégie avec un système de cultures et de rotations bien réfléchi et une gestion à chaud efficace face aux aléas de l'année.

PROACTIVITÉ : le conseil stratégique culture, c'est aussi l'occasion de prendre du recul sur votre système de cultures et d'anticiper les défis de la conduite de culture de demain avec une agriculture à la fois performante et respectueuse de l'environnement.

Contactez nos conseillers
au **02 53 57 18 31**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE**